



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR 5300059 « Rivière Laïta, pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec »
(site d'importance communautaire SIC)**

**LE PREFET du MORBIHAN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 18 novembre 2011 arrêtant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à R.414-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2006 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire FR 5300059 « Rivière Laïta, pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2010, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5300059 « Rivière Laïta, pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec »;

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5300059 « Rivière Laïta, pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » et notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 15 septembre 2010;

Vu l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 07 juin 2012 et notamment son accord concernant les mesures du document d'objectifs sur les espaces marins;

Vu l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 29 mai 2012 et notamment son accord concernant les mesures du document d'objectifs sur les espaces marins;

Vu l'avis du commandant de la région Terre Nord-Ouest en date du 20 juillet 2012, ainsi que son accord concernant les mesures du document d'objectifs sur les terrains relevant du Ministère de la Défense et les espaces aériens adjacents;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5300059 « Rivière Laïta, étangs du Loc'h et de Lannéec » (SIC) est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Guidel, Ploemeur, Quimperlé, Clohars-Carnoet.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le **25 SEP. 2012**

Le préfet du Morbihan,

Jean-François SAVY

